

LA GAMME SERENITY II BY ATHORA

La branche 21 assurance-épargne à partir de € 5 000



CE DOCUMENT S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INTERMÉDIAIRES

A qui s'adresse la gamme Serenity II by Athora ?

Les produits Serenity II Basic by Athora et Serenity II Prime by Athora s'adressent aux personnes qui souhaitent épargner à long terme. Ces dernières ne possèdent pas nécessairement de connaissances en matière de produits financiers. Elles ne sont pas prêtes à accepter un certain niveau de risque et à perdre potentiellement une partie du capital épargné.

Taux d'intérêt garanti actuel

- Serenity II Basic by Athora : 0,01 %
- Serenity II Prime by Athora : taux en vigueur au moment du versement
- Eventuelle participation bénéficiaire annuelle

Rendement net de Serenity II Basic by Athora & Serenity II Prime by Athora

Serenity II Basic by Athora

2020	2021	2022
1,50 %	1,40 %	1,90 %

Serenity II Prime by Athora

2020	2021	2022
1,40 %	1,30 %	1,50 %

Rendement moyen net des 3 dernières années : **1,60 % (Serenity II Basic by Athora) & 1,40 % (Serenity II Prime by Athora)**

Optimisation fiscale et planification successorale

- 2 preneurs d'assurance et 2 assurés
- Pas de précompte mobilier après 8 ans
- Choix libre des bénéficiaires
- Possibilités de planification successorale

Quelles taxes sont d'application ?

Serenity II Basic by Athora et Serenity II Prime by Athora sont soumis à une taxe de 2 % sur les versements si le preneur d'assurance est une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale, la taxe s'élève à 4,4 %.



Fonds de garantie jusqu'à € 100 000 par personne.

CE DOCUMENT S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INTERMÉDIAIRES

Caractéristiques principales

Branche d'assurance	Branche 21
Souscripteur	Personnes morales ou physiques
Durée du contrat (N)	Jusqu'aux 105 ans de l'assuré (si 2 assurés : jusqu'aux 105 ans de l'assuré le plus jeune)
Périodicité des paiements (M)	Prime unique + versements supplémentaires spontanés
Nombre d'assurés	1 ou 2 (max. 80 ans à la souscription)
Versement initial minimum (**)	€ 5 000
Versement minimum supplémentaire (**)	Min. € 1 000
Répartition des versements	/
Frais d'entrée compagnie	<ul style="list-style-type: none"> 0,45 % si versement + réserve : entre € 10 000 et € 49 999 0 % si versement + réserve ≥ € 50 000
Frais d'entrée courtier	Max. 2 %
Taux technique	<ul style="list-style-type: none"> Serenity II Basic by Athora : 0,01% sur les versements effectués Serenity II Prime by Athora : taux en vigueur au moment du versement
Durée de garantie du taux technique	8 ans
Octroi de participation bénéficiaire (P.B.)	Si l'épargne constitué au 31/12 ≥ € 1 250 et dépendant selon le plan de participation bénéficiaire soumis annuellement à la BNB
Frais de gestion	0,015 % / mois de l'épargne constituée
Couvertures décès	100 % - 150 % de l'épargne constituée 130 % des versements avec au min. le montant de l'épargne constituée Souscription d'une couverture décès (autre que 100 % réserve) : pas compatible avec un contrat avec 2 assurés
Garantie provisoire accident	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours Après ce délai la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat
Retraits planifiés	Si couverture décès de 100 % à 150 % de l'épargne constituée et versements ≥ € 12 500 Min. € 625 et max. 10 % des versements, par an Fréquence : mens., trim., sem. ou annuelle
Frais de retraits planifiés	<ul style="list-style-type: none"> Pour le 1^{er} retrait : frais appliqués comme pour un retrait partiel non planifié, sans application des 10 % sans frais, avec min. € 2,5 Pour le 2^{ème} retrait et les suivants : € 2,5 / retrait planifié
Retraits non planifiés	Max. 1 par mois et 4 par an Min. € 250 par retrait Epargne constituée min. après retrait : € 1 250

(**) Limitation des versements en Serenity II Basic by Athora, Serenity II Prime by Athora

Lorsque le preneur possède un contrat Serenity II, le montant total des versements pour ce preneur est limité à € 1 500 000. Cette règle est également valable lorsqu'une personne est assurée en Serenity II Basic by Athora et/ou en Serenity II Prime by Athora. Le montant total des versements sur les contrats Serenity II Basic by Athora ou Serenity II Prime by Athora est limité à € 1 000 000 par preneur et par assuré lorsqu'il n'y a qu'un seul contrat Serenity II Basic by Athora ou Serenity II Prime by Athora. Ceci afin de garantir une rentabilité optimale sur ce type de contrats par une meilleure optimisation des risques.

CE DOCUMENT S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INTERMÉDIAIRES

Frais de retraits partiels non planifiés/rachat total	<ul style="list-style-type: none">• 0 % pour l'épargne constituée par les P.B. et les versements de plus de 8 ans au 31/12 de l'année précédente• 0 % pour 10 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année précédente par les autres versements avec un max. absolu de € 35 000 par an• Sur le solde non exempté de frais : pourcentages dégressifs par versement de 3 %(*) - 3 %(*) - 3 %(*) - 2 %(*) - 2 %(*) - 2 %(*) - 1 %(*) - 1 %(*) par an, 0 % à partir de la 9^{ème} année• Indemnité financière éventuelle (*) En cas de rachat total : min. € 75 indexé - base 1988 (€ 135,29 au 01/09/2019)
Transferts	/
Frais de transferts	/



Pour plus d'informations prenez contact avec votre sales manager.

Serenity II Basic by Athora et Serenity II Prime by Athora sont des produits branche 21. Les rendements obtenus dans le passé ne constituent aucune garantie pour l'avenir. Ce traitement fiscal est appliqué conformément à la législation en vigueur et en fonction de la situation individuelle de chaque client. Ce traitement est susceptible de modification ultérieure. Pour plus d'informations, consultez les documents d'Informations Clés. Ces documents sont disponibles via www.athora.com/be.

Athora Belgium S.A.

Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145
Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be

Ed. responsable : Athora Belgium S.A. - Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles 09/2023

